

Conseil municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – M. LECOSSIER – Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ - Mme CANY – Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM

Absents excusés : Mme MÉRAUD (pouvoir à M. PIGOREAU) - Mme PLEUVRY (procuration à Mme GOUJON)

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 12 décembre 2022, à l'approbation du conseil municipal.

2. Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil municipal décide d'inscrire, au budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2022, en dehors des chapitre 16 et 18 : 455 000 €

- limite du quart : 113 750 €, arrondi à 113 000 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20, article 2033 (immobilisations incorporelles) : 1 000 €,

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 60 000 €,

- 2118 : autres terrains : 1 000 €

- 21318 : autres bâtiments publics : 20 000 €

- 2152 : installations de voirie : 20 000 €

- 21571 : matériel roulant : 10 000 €

- 2183 : matériel de bureau et informatique : 4 000 €

- 2184 : mobilier : 1 000 €

- 2188 : autres immobilisations corporelles : 4 000 €

- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 52 000 €,

- 2313 : constructions : 20 000 €

- 2315 : installation, matériel et outillage technique : 20 000 €

- 2318 : autres immobilisations corporelles : 12 000 €

3. Finances : contrat de balayage

Suite à la proposition de convention de prestations de service pour le balayage des voiries, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SARP OSIS OUEST, agence de Vendôme, 6 rue Nicéphore NIEPCE, 41100 VENDOME, dont le détail est le suivant :

- Nature des Travaux

. Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice et du personnel qualifié

Balayage des caniveaux (vert et rouge)

10 passages au cours de l'année à 326 € HT

3 260 € HT

. Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice et du personnel qualifié

Balayage des caniveaux (bleu)

2 passages au cours de l'année à 46,50 € HT

93 € HT

. Enlèvement et traitement des sables (option)

118 € HT

➤ TVA 10 %

335,30 €

➤ TTC

3 688,30 €

Il faut mettre une priorité pendant la période de chute des feuilles.

4. **Urbanisme** : D.P.U.

Le conseil municipal prend acte du relevé de décisions pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2022-35@	7, rue du Docteur Silly (remplace décision 2022-31@) local supplémentaire	AD 16
2022-36@	42, rue de la Boissière	AC 11
2022-37	Rue du Clos Quairi	AB 79 et AB 98

5. **La Fuye** : Nomination d'un avocat

Lors de la séance de conseil municipal du 25 juillet 2022, le conseil a décidé de solliciter l'assistance juridique auprès de l'assureur de la commune, MMA, dans le cadre de la régularisation de l'acte de propriété au hameau de la Fuye. Pour rappel, lors de la vente de la partie du mur d'enceinte jouxtant leur propriété à Monsieur et Madame MARGUERIE, en 2003, une erreur s'est glissée dans l'acte de vente et doit être régularisée.

La compagnie d'assurance a communiqué le nom d'un avocat pouvant représenter la commune, or, il s'avère que celui-ci refuse la collaboration avec la commune invoquant un conflit d'intérêts. Le conseil municipal décide de se faire représenter par Asmaa FROUJY, avocat à Vendôme. Le conseil souhaite que soit envisagée la demande de dommages et intérêts auprès du notaire.

6. **Chats errants** : convention 30 millions d'amis

Depuis 2021, la commune a lancé une campagne de stérilisation des chats errants. Il s'avère qu'un certain nombre de chats n'ont pas été stérilisés. Le conseil municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention avec la fondation 30 millions d'amis et de faire appel à la clinique vétérinaire Ronsard de Vendôme pour la réalisation des actes de stérilisation sur 20 chats au cours de l'année 2023. L'action 2023 sera développée dans le secteur du Boutry et voire d'autres endroits où sont recensés des chats sauvages.

7. **Informations diverses**

a. **Centre de secours de Premières Intervention**

Monsieur le Maire explique la décision et la démarche du président du SDIS sur l'installation de la future caserne de pompiers sur la commune de Villiers-sur-Loir.

Monsieur PIGOREAU présente la démarche qu'il a adoptée : il a souhaité refaire un nouveau dossier, sans reprendre celui de l'ancienne mandature. Il a remis ce nouveau dossier en mains propres à Messieurs le Député, le Préfet, et Messieurs les Présidents du conseil départemental et communautaire. Ce dossier est à la disposition des élus.

Une réunion à l'initiative du président Philippe SARTORI du SDIS et du directeur départemental et chef de corps des sapeurs-pompiers le colonel hors classe Christophe MAGNY a été organisée le 20 décembre 2022 à la caserne de Villiers-sur-Loir en présence des pompiers de Villiers-sur-Loir et de Thoré-la-Rochette et des maires des deux communes. C'est alors que Monsieur SARTORI a annoncé, en présence de la presse, que le futur centre de secours sera construit sur Villiers-sur-Loir, sur le terrain situé en face de l'actuelle caserne.

Monsieur le Maire présente l'argumentaire du SDIS :

- La viabilisation sera à la charge de la commune de Villiers-sur-Loir. Le SDIS a prévu une enveloppe de plus d'un million d'euros pour couvrir intégralement la construction à venir. La fin de chantier est espérée avant la Sainte-Barbe 2024.

Le futur centre comprendra trois travées pour accueillir :

- Un véhicule léger tout usage (VLTU)
- Un camion citerne rural moyen (CCRM)
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

Le centre répondra aux dernières normes en vigueur, notamment en matière d'accueil (vestiaires femmes et hommes...).

Les 23 sapeurs-pompiers qui défendent un secteur de 8 communes au rythme d'une intervention par jour l'attendent impatiemment pour ouvrir un nouveau chapitre de leur histoire.

La dotation d'un VSAV offrira davantage d'autonomie dans l'exercice de leurs missions de secours aux sapeurs-pompiers de Villiers-Thoré et entraînera une réduction sensible de la pression opérationnelle sur le centre de secours principal de Vendôme.

Cette évolution correspond en outre aux orientations du SDACR 2022 qui pose les bases d'une réflexion à mener au sujet du maillage territorial et de l'optimisation des moyens de secours.

Monsieur PIGOREAU a assisté aux vœux de la commune de Thoré et dit que Monsieur BENOIST met en doute le bien-fondé de l'argumentaire.

Sur demande de Monsieur Charles JUMERT de prendre la parole, Monsieur le Maire, suspend la séance de conseil à 20 h 35 et laisse la parole à Monsieur JUMERT. Ce dernier explique qu'une proposition de construction de caserne a été formulée par le SDIS, sur un emplacement précis, et regrette que ses collègues de Thoré n'aient pas eu la même démarche qui aurait pu aboutir à l'installation du futur centre à mi-chemin.

Fin de suspension de séance à 20 h 40.

Monsieur le Maire précise que les pompiers avaient demandé qu'aucune communication ne soit faite par la commune. Madame MÉSANGE précise que le mail adressé au maire n'avait pas pour objectif d'être agressif mais juste un message de regrets dans la mesure où tout le monde avait œuvré et espéré que la décision du SDIS soit celle prise en dernier ressort.

Monsieur PIGOREAU précise que deux nouveaux pompiers vont arriver au centre de secours de Villiers ; ils viennent de Choue.

Monsieur PIGOREAU a adressé un mail au président SARTORI pour connaître la répartition financière des charges entre le département et la commune.

b. Eglise : évolution du dossier

Madame TAILLARD présente l'avancée du dossier et les suites de la réunion de programmation des travaux qui s'est tenue le 11 janvier 2023 en présence de l'architecte des bâtiments de France, le maître d'œuvre et les entreprises.

Le planning définitif des travaux va être remis par le maître d'œuvre, après prise en compte de l'ensemble des délais de chaque entreprise. D'ores et déjà, il est annoncé que l'installation du chantier se fera à partir du 4 septembre (après la Saint-Gilles) et l'installation de l'échafaudage de part et d'autre de la nef débutera le 11 septembre et durera près d'un mois et demi.

Lors de la réunion, sur les préconisations de l'architecte des bâtiments de France, le choix de la couleur des tuiles s'est porté sur 4 couleurs avec 75 % de couleur claire et 25 % de foncée.

Pendant les travaux de la nef et du clocher, seuls les offices du jeudi se tenant dans la chapelle pourront avoir lieu.

Pendant toute la période de travaux (environ 18 mois), le stationnement sera interdit de chaque côté de l'église où une zone d'évacuation des déchets sera installée.

Monsieur PIGOREAU précise que la DRAC a adressé, le 11 janvier 2023, un courrier indiquant la complétude du dossier de demande de subvention.

Actuellement, seul un engagement oral de 60 % a été annoncé par la DRAC. Cependant d'autres subventions pourront compléter le financement du projet.

c. Toilettes publiques

Monsieur LECOSSIER présente l'état d'avancement des toilettes publiques. Outre les dépenses engagées à ce jour, il est nécessaire de faire intervenir un électricien tant pour l'éclairage que pour l'installation d'un système évitant le gel des réseaux permettant l'utilisation des sanitaires toute l'année. Plusieurs devis ont été demandés. Monsieur JOSÉ suggère de solliciter l'entreprise villiersoise APS compétente pour ce type de travaux. La porte doit être posée au cours de la semaine à venir.

d. Bulletin municipal

Le bulletin n° 115 est en cours de mise en page par le graphiste. Il aura 56 pages (contre 52 l'an passé). Le coût d'impression va augmenter en raison de l'augmentation du coût du papier. Le coût de 2022 était de 3,55 € et celui de 2023 est de 3,86 €. Monsieur SALOU va essayer de négocier les coûts d'impression.

Madame TAILLARD propose de faire un bulletin avec des publicités pour réduire les coûts.

Monsieur SALOU précise que le bulletin existe à Villiers depuis juin 1977 et a été lancé par Monsieur Henri MÉSANGE, maire.

Le bulletin devrait pouvoir être distribué avant la fin du mois de janvier, sous réserve de la validation du projet auprès du graphiste en milieu de semaine.

e. Associations

Monsieur le Maire et Madame GOUJON se rendent aux assemblées générales. Monsieur le Maire en profite pour les informer que les subventions 2023 seront resserrées en raison des contraintes budgétaires.

Selon Madame BLONDEAU, il s'agit d'une obsession de brider ; jusqu'à présent les finances de la commune n'ont jamais été dans le rouge.

Selon Monsieur ADAM, il faut une mise en relation entre les coûts supplémentaires et des restrictions à annoncer. Il rappelle l'importance des activités des associations.

Monsieur ADAM demande que les finances de la commune soient présentées lors d'une réunion publique.

f. Catastrophes naturelles

Monsieur le Maire informe le conseil que la reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 a fait l'objet d'une demande auprès des services préfectoraux. Nous sommes actuellement en attente de la décision ministérielle. Plusieurs administrés ont d'ores et déjà remis un dossier (courrier + photos) mettant en évidence les fissures apparues sur leur maison d'habitation.

Monsieur JOSÉ précise que, lors des transactions immobilières, les actes notariés précisent qu'il y a des risques de mouvements de terrain.

g. Club Créa

Pour l'été 2023, le club Créa propose de faire des cactus géants en laine et en tissu et de les installer dans les massifs autour de la place. Cette proposition est en lien avec le réchauffement climatique.

Le conseil accepte la proposition sous réserve que les cactus ne dépassent pas une hauteur d'hommes.

h. Investissement à l'école

Madame TAILLARD a repris le dossier, suite à la démission de Madame JULIEN. Les investissements informatiques 2022 sont reportés en 2023 et devraient être réalisés prochainement. Les souhaits de l'école vont être affinés. Il faut noter d'ores et déjà une augmentation des tarifs. L'entreprise chargée de la fourniture du tableau blanc interactif est retenue.

i. Fibre

Au vu des coûts d'installation de la fibre, les investissements seront installés par tranche, à la bibliothèque, à la mairie et à l'école.

8. Questions diverses

Monsieur ADAM précise qu'il a préparé un article pour le bulletin concernant le retrait des poteaux téléphoniques installés sur le plateau. Leur retrait a été validé, l'enfouissement est à priori fait. Il demande quand aura lieu le retrait des poteaux.

Selon Monsieur le Maire, après information du président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, les collectivités sont tenues d'apporter les réseaux en limite de terrains et ce n'est donc pas aux entreprises de supporter le coût de l'amenée des réseaux.

Madame MÉSANGE regrette qu'il n'y ait pas de projet d'enfouissement de réseaux comme cela se fait dans de nombreuses communes. Elle considère qu'il est important de réfléchir à une programmation. Pour Madame MÉSANGE « on déploie beaucoup le tapis rouge à Vuitton ».

Monsieur ADAM précise que son article sur la gare TGV met en évidence une évolution positive avec des gens qui viennent s'installer dans le vendômois. Il note l'importance de la qualité paysagère qui est un atout supplémentaire pour attirer de nouveaux habitants.

Madame MÉSANGE souhaite avoir des informations sur le projet d'une maison de santé suite à la proposition d'en faire une à l'ancienne caserne des pompiers. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera ouverte à l'ensemble des élus et des habitants. Madame MÉRAUD est chargée de mener une commission autour de ce projet. Monsieur PIGOREAU a rencontré Monsieur LEPAGE, maire de Saint-Amand. Ce dernier s'est engagé à aider Villiers à faire venir des médecins dans la mesure où cette proposition n'a pas été saisie par la communauté d'agglomération. Une question se pose : intégration ou non du lavoir dans le futur projet.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 13 février 2023.

21 h 45 : levée de séance.


Le Maire,
Albert PIGOREAU

